

Conflits d'intérêts

Qu'on me permette de citer un exemple, même si dans ce cas, il ne s'agit pas d'expression générale, mais bien d'une proposition précise. La voici: ... qu'aucun parlementaire ne soit autorisé à participer à la gestion ou à la direction d'une société qui a passé un contrat ou un accord avec le gouvernement. Mais il y a une exception que voici: un parlementaire devrait être autorisé à posséder directement ou indirectement des actions dans une société qui a passé un contrat ou un accord avec le gouvernement lorsqu'il s'agit d'une société dans laquelle le parlementaire possède moins de 5 p. 100 du nombre total d'actions émises par la société. Il me semble bien qu'il pourrait y avoir des cas où 4.9 p. 100 des actions d'une compagnie pourrait constituer une part très importante. Je crois que nous devrions être plus prévoyants à cet égard.

De même, je trouve des allusions à ce qu'on appelle en général un trust discrétionnaire. Je crois qu'on pourrait recourir à cette pratique plus souvent que le document ne le laisse entendre. Je crois aussi qu'on pourrait en dire davantage sur la question des administrateurs de compagnies. Je trouve des allusions à la possession d'actions dans des compagnies, mais en ce qui concerne les députés et les gens de l'autre endroit, je ne trouve aucune interdiction à cet effet. Nous savons qu'à l'autre endroit, cette pratique est devenue presque abusive. Lorsqu'un membre de l'autre chambre peut faire partie de plus de 20 conseils d'administration, c'est ce genre de situation qui soulève toute la question du conflit d'intérêts.

● (1430)

A mon avis, tout document, toute mesure législative ou tout règlement élaboré à cet égard devrait régir l'appartenance aux conseils d'administration des compagnies, que celles-ci soient adjudicataires ou non du gouvernement. Vous ne vous attendez sûrement pas à ce que je passe à autre chose sans déclarer qu'à mon avis, le moyen le plus simple de prévenir les conflits d'intérêts dans les cas des membres du Sénat, c'est encore de l'abolir.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne m'étonne pas que mes propres collègues aient applaudi à cette déclaration, mais je constate que certains députés installés sur d'autres banquettes ont fait chorus.

Je trouve l'exposé également incomplet, comme l'est aussi la mesure législative projetée, car on n'y fait pas mention des conflits d'intérêts dans le cas des fonctionnaires supérieurs. J'avais abordé ce point dans un de mes bills, le bill C-38, qui figure au *Feuilleton* depuis le début de la session et, à mon avis, il aurait fallu inclure dans le bill préconisé dans le Livre vert mes propositions à ce sujet. Somme toute, ces fonctionnaires supérieurs qui participent à la prise de décisions peuvent tous se trouver engagés aussi sérieusement que les députés, dans ce que l'on pourrait appeler un conflit d'intérêts. A vrai dire, je crois qu'ils peuvent devenir plus engagés que les simples députés. Il reste naturellement toujours à trancher la question des dispositions à prendre envers les ministres, mais je crois comprendre qu'une déclaration en ce sens sera faite plus tard.

Je termine, monsieur l'Orateur, par cette réflexion. J'estime que nous avons tous à songer au fait que lorsque nous parlons de conflits d'intérêts, nous ne parlons pas uniquement du revenu accru que peut toucher un particulier parce qu'une société avec laquelle il a partie liée obtient un contrat du gouvernement, mais nous parlons plus généralement des directions sociales que l'on peut donner à la

législation. C'est pour cette raison que j'estime fermement que le système de divulgation de toute loi devrait être très complet. Le public a le droit de savoir quels sont les intérêts économiques et sociaux de tous les membres de cette assemblée, comme je l'ai dit, de manière à veiller non seulement à ce qu'ils ne retirent pas quelques dollars d'un contrat passé avec le gouvernement mais à ce qu'ils sachent quel genre de lois seront votées par le Parlement, si elles iront dans l'intérêt de la communauté des financiers et des hommes d'affaires ou dans l'intérêt de la population dans son ensemble. Mais en dernière analyse, ce sont les électeurs qui décident quel genre de personnes ils veulent avoir comme représentants; j'estime cependant que nous avons la responsabilité de prendre les mesures pour que la population sache quels sont les intérêts de tous les députés qui siègent dans cette enceinte. La seule raison pour laquelle je n'ai pas parlé de l'autre endroit, c'est que j'ai déjà dit ce que nous devrions en faire.

Nous accueillons donc favorablement la présentation de ce sujet. Il y a deux ans, le premier ministre a dit que le gouvernement avait considéré la question, et qu'il n'y avait pas lieu de faire quoi que ce soit d'autre. Je suis heureux de voir qu'il s'est rendu compte qu'il y a quelque chose à faire, et nous espérons qu'on donnera suite à ce projet le plus tôt possible.

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je remercie, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, le ministre d'avoir présenté à la Chambre aujourd'hui cette déclaration relative aux conflits d'intérêts chez les députés de même que chez les sénateurs.

Monsieur l'Orateur, le ministre mentionnait tantôt qu'une partie du problème du contrôle des conflits d'intérêts réside dans la difficulté de définir de tels conflits, particulièrement en vue d'une formulation législative. Le ministre divise en quatre catégories les points au sujet desquels surviendraient des conflits d'intérêts.

Premièrement, il s'agit des tractations malhonnêtes et des honoraires interdits. A mon avis, tous les députés conviennent de cette catégorie de conflits.

La deuxième catégorie traite des fonctions incompatibles. Un député ne peut pas être, je pense, sous-ministre sur la rue Bronson en même temps que député d'une circonscription à la Chambre des communes. Il s'agit de fonctions incompatibles avec celle de député; je pense également que tout le monde accepte cela.

La troisième catégorie a trait aux contrats du gouvernement. Or, si un député devenait entrepreneur pour obtenir des contrats du ministère de l'Expansion économique régionale, par exemple, je pense bien que tout le monde n'accepterait pas cela. Les sénateurs non plus, je le suppose.

Enfin, on parle des intérêts financiers. C'est surtout au sujet de ce point-là, je pense, que l'interprétation de la loi actuelle est mal faite par des fonctionnaires du gouvernement, et je donnerai simplement un exemple personnel que je vis moi-même.

Je suis président d'une société à Rouyn-Noranda, le Garage Joyal Limitée, et à certains temps de l'année, je pourrais embaucher de la main-d'œuvre supplémentaire pour aider à combattre efficacement le chômage. Mais voici que mes concurrents ont le droit d'aller au Centre de main-d'œuvre à Rouyn et de créer peut-être une demi-douzaine d'emplois, alors que le Centre de main-d'œuvre paie 75 p. 100 des salaires versés alors que le fonctionnaire du gouvernement me dit que je n'ai pas le droit de créer ces